

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

COUR D'APPEL DE COMMERCE
D'ABIDJAN

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ABIDJAN

RG N°3197/2019

ORDONNANCE DU JUGE DE
L'EXECUTION

Affaire

La société ABB TECHNOLOGY

(SCPA BILE-AKA-BRIZOUA-BI &
Associés)

Contre

Monsieur ELOGNE Magloire

(Me FAYE Mohamed Lamine)

DECISION

CONTRADICTOIRE

Donnons acte à la société ABB
TECHNOLOGY de son désistement
d'instance ;

Disons que l'instance est éteinte ;

Mettons les dépens de l'instance à sa
charge ;

AUDIENCE PUBLIQUE DU 09 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf ;
Et le neuf Septembre ;

Nous, TRAORE BAKARY, Vice-Président, délégué dans les
fonctions de Président du Tribunal de commerce
d'Abidjan, statuant en matière d'exécution ;

Assisté de Maître N'CHO PELAGIE ROSELINE épouse
OURAGA, Greffier ;

Avons rendu l'ordonnance dont la teneur suit entre :

La société ABB TECHNOLOGY, SA, au capital de
500.000.000 F CFA, dont le siège social est à Abidjan
Marcory Zone 4C, Rue du Canal, 01 BP 1048 Abidjan 01, prise
en la personne de son représentant légal, Monsieur Georges
SEMAAN ;

Laquelle a pour conseil, SCPA BILE-AKA-BRIZOUA-BI &
Associés, Avocats près la Cour d'Appel d'Abidjan, y
demeurant 7, Boulevard Latrille, Cocody, 25 BP945 Abidjan
25, Tél : 22 40 64 30, Fax : 22 48 89 28 ;

Demanderesse d'une part ;

Et

Monsieur ELOGNE Magloire, né le 22/10/1970 à Bouaké,
de nationalité Ivoirienne, cadre des finances et de la gestion
d'entreprise, domicilié à Abidjan ;

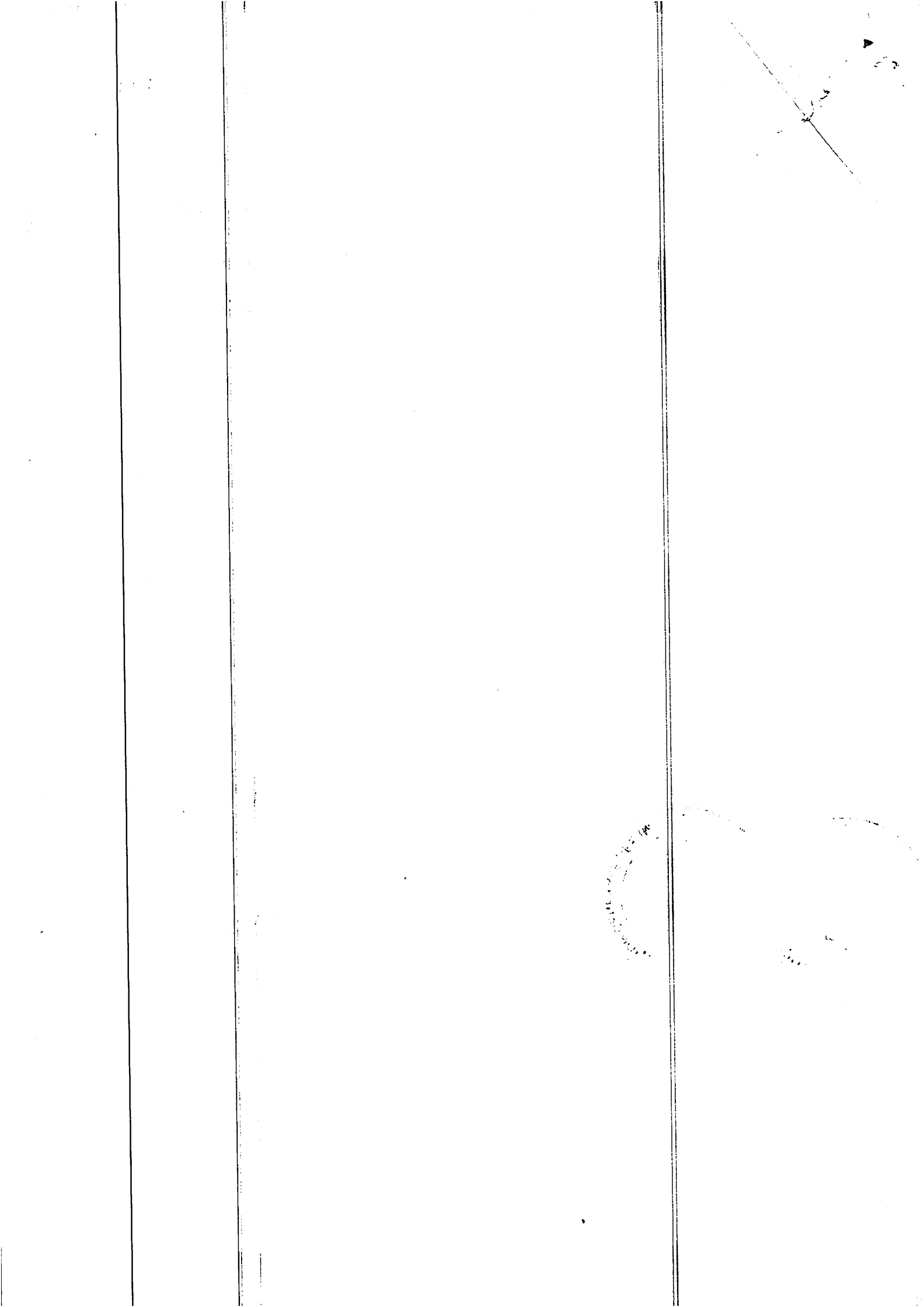
Lequel a pour conseil, Maître FAYE Mohamed Lamine,
Avocat près la Cour d'Appel d'Abidjan, y demeurant à Abidjan
Plateau, 20-22 Boulevard Clozel, Immeuble LES ACACIAS,
Tel: 20 22 56 26, Fax: 20 22 56 29, E-mail :
cabinetfaye@avisoci.com;
mefaye@cabinetfaye.com;

Défendeur d'autre part ;

**FAITS, PROCEDURE ET PRETENTIONS DES
PARTIES**

Par exploit en date du 26 Août 2019 de Maître ABOU Agah
Edmond, Huissier de justice à Abidjan, la société ABB





TECHNOLOGY a servi assignation à Monsieur ELOGNE Magloire, d'avoir à comparaître le 30 Août 2019, devant la juridiction présidentielle de ce siège, aux fins d'entendre lui accorder un délai de grâce de 12 mois pour payer sa dette d'un montant de 237.523.146 F CFA ;

Au cours de l'audience en date du 09 Septembre 2019, la société ABB TECHNOLOGY a déclaré se désister de l'instance ;

DES MOTIFS

SUR LE CARACTERE DE LA DECISION

Monsieur ELOGNE Magloire a été représenté par son conseil, Maître FAYE Mohamed Lamine ;

Il y a lieu de statuer par décision contradictoire ;

SUR LE DESISTEMENT D'INSTANCE

Au cours de l'audience en date du 09 Septembre 2019, la société ABB TECHNOLOGY a déclaré se désister de l'instance ;

Monsieur ELOGNE Magloire, représenté par son conseil, Maître FAYE Mohamed Lamine, a déclaré ne pas s'opposer à cette décision ;

Il y a lieu de donner acte à la société ABB TECHNOLOGY de son désistement d'instance et dire que l'instance est éteinte ;

SUR LES DEPENS

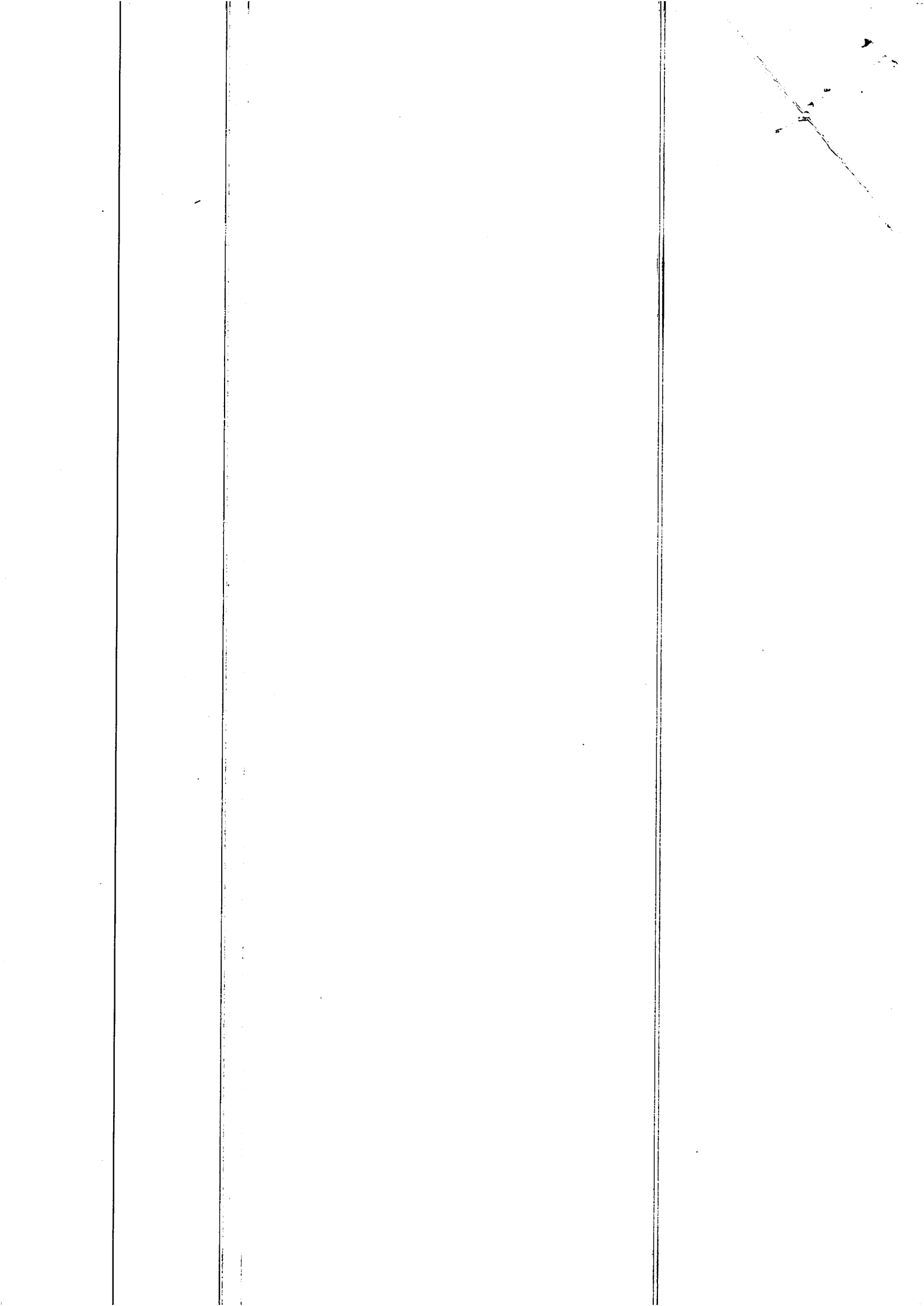
La société ABB TECHNOLOGY s'étant désistée de son instance, il y a lieu de mettre les dépens à sa charge ;

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, contradictoirement en matière d'exécution et en premier ressort ;

Donnons acte à la société ABB TECHNOLOGY de son désistement d'instance ;

Disons que l'instance est éteinte ;



Mettons les dépens de l'instance à sa charge ;

Et ont signé le Président et le Greffier ;



N^o de: 0339765

D.F: 18.000 francs

ENREGISTRE AU PLATEAU

L^e..... 24 SEPT 2019

REGISTRE A.J. Vol..... 45 F° 71

N^o..... 1480 Bord..... 545 / 10

REÇU : Dix huit mille francs

Le Chef du Domaine, de
l'Enregistrement et du Timbre



LE CHIEF DU BUREAU
REGISTRATION
REQUISITION
REGISTRATION
BUREAU
LE CHIEF DU BUREAU
REGISTRATION
REQUISITION
REGISTRATION
BUREAU